



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure

MAIRIE QUILLEBEUF SUR SEINE
74, QUAI DE SEINE
27680 QUILLEBEUF SUR SEINE

Dossier suivi par : UDAP3

Objet : demande de permis d'aménager

A ÉVREUX cedex, le 01/03/2021

numéro : pa48521s0001

demandeur :

adresse du projet : 9 RUE SAINT SEURIN 27680 QUILLEBEUF SUR SEINE

SAS LE CHENE JAUNET/M. HEDOUIN
YANN

nature du projet :

42 RUE DU GENERAL DE GAULLE
27340 PONT DE L'ARCHE

déposé en mairie le : 22/02/2021

reçu au service le : 24/02/2021

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -
Eglise Notre-Dame-de-Bonport - Maison en pans de bois dite d'Henri
IV - Maison en pans de bois: 10, Grande-rue - Maison en pans de
bois: 32, Grande-rue - Maison en pans de bois: 80, Grande-rue - Phare

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

1. Les volumes compliqués ou en V, W, Y ou Z ne sont pas autorisés. Il faut préserver l'architecture traditionnelle normande en restant dans des volumes plus simples soit en rectangle, soit en U, T ou L. Les constructions seront Rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+1+C ni R+0,5+C). Les toitures seront a minima à 45° pour de l'ardoise ou de la tuile à pignon droit (pas de croupe ou à 65° mini). Les tuiles seront plates de teinte brun vieilli à rouge vieilli. Ardoise comme tuile seront a minima à 20u/m² (et non 10 aspect 20). Les toitures terrasses sont interdites (sauf pour les annexes mesurées). Les enduits ne seront ni blanc, ni gris, ni noir mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocre léger (mais pas toulousain). Des modénatures (voire des éléments de façade) seront réalisées en soubassement mais aussi autour des baies (portes et fenêtres) en pierre, en brique, en colombage ou en enduit. Le bardage bois est autorisé à condition qu'il ne couvre pas l'ensemble des façades. La bichromie architecturale des façades devra être recherchée. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche (mais ni noir, ni gris). Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm.

L'architecte des Bâtiments de France



France POULAIN

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.